



REGLEMENT INTERIEUR

INTERNAT

Année scolaire 2021 - 2022

L'ACCUEIL A L'INTERNAT

L'hébergement à l'internat est une facilité offerte aux élèves dont la résidence est éloignée.

La désignation d'un correspondant de proximité est demandée. Si absence ou défaillance de ce dernier, l'élève est directement placé sous la responsabilité de ses représentants légaux qui doivent venir le chercher en cas de nécessité.

L'élève interne est soumis, comme tout autre élève, au Règlement Intérieur du Lycée, mais il doit être informé de certains points spécifiques à la Vie de l'Internat.

Accueil : l'internat est ouvert du Lundi 18 h 00 au vendredi 07 h 30.

Trousseau pour les élèves internes (éléments OBLIGATOIRES):

- Une PAIRE DE DRAPS ou bien une COUETTE avec HOUSSE (pour lits de 90 cm)
Les sacs de couchage ne sont pas autorisés.
- Une HOUSSE DE TRAVERSIN
- Une Paire de chaussons,
- Nécessaire de toilette,
- Serviette de toilette, peignoir conseillé
- Linge personnel, cintres,
- Un cadenas (de qualité).

LES HORAIRES

MATIN

6 h 45	Lever
7 h 30	<u>Fermeture de l'internat</u> – petit déjeuner (à partir de 7 heures)

SOIR

18 h 00 - 18 h15	Accueil à l'internat (1 ^{er} appel)
18 h 30 - 19 h 15	Dîner (Self)
19 h 30 - 20 h 30	Etude obligatoire (2 ^{ème} appel)
20 h 30 - 21 h 30	Temps libre (activités de loisir, culturelles ou sportives)
21 h 30	Accès au dortoir (3 ^{ème} appel)
22 h 00	Extinction des lumières

1 – Entrée et sorties

Le régime de sorties est notifié dans le Règlement Intérieur de l'établissement (chapitre II-A-2-a).

Les élèves internes du lycée Emile Combes peuvent être accueillis au lycée à partir de 17h00 sans autorisation d'accès aux dortoirs.

Tous les élèves doivent avoir rejoint leur dortoir à 18 h 15. Ils ne peuvent y pénétrer sans être précédés de l'Assistant d'Education qui procède à l'appel.

Aucune absence non signalée ne doit alors être constatée.

La responsabilité d'informer l'établissement incombe aux responsables légaux seuls, soit par courrier, par téléphone (05 57 30 49 00) ou par email : vie.scolaire.vh@ac-bordeaux.fr

Toute sortie de l'établissement est dès lors strictement proscrite jusqu'au lendemain matin 8 h 00, sauf élèves majeurs autorisés par les CPE ou autorisations spéciales.

Le mercredi :

Conformément au régime de sortie du règlement intérieur, les élèves sont autorisés à quitter l'établissement après la dernière heure de cours de la matinée ou de l'après midi. Ils doivent obligatoirement s'être présenté à l'appel **avant 18h15**

Nuit du mercredi :

Sous réserve d'avoir fourni une autorisation permanente en début d'année (dossier d'inscription d'internat) les élèves qui le désirent ont la possibilité de s'absenter le mercredi soir.

2 – La tenue et le comportement

- ⇒ Les élèves sont responsables de l'entretien de leur **espace personnel** qui doit rester propre et rangé par respect de leur cadre de vie, ainsi que du travail quotidien des personnels d'entretien.
- ⇒ (L'usage du téléphone portable est règlementé chapitre 5).
- ⇒ Conformément au Règlement de la vie du Lycée, l'introduction et l'usage d'alcool, de produits toxiques ou stupéfiants sont formellement interdits. Tout élève pris en flagrant délit sera immédiatement remis à sa famille ou transporté à l'hôpital, à la charge du responsable légal. Le conseil de discipline pourra prononcer l'exclusion définitive de l'internat ou de l'établissement.
- ⇒ **Il est rappelé que la détention de tout médicament est interdite et qu'ils doivent être déposés à l'infirmerie et soumis au contrôle de l'infirmière.**
- ⇒ Les élèves doivent s'abstenir de déplacer le **meublé** sans autorisation et prennent toutes les précautions pour préserver le bon état des sols.
Les locaux et le meublé sont presque neufs. Les élèves sont priés de les respecter. Outre la sanction qu'elle peut entraîner, la dégradation sera facturée à la famille.
- ⇒ Dans les chambres, les élèves doivent respecter le repos de leurs camarades. Après l'extinction des lumières, ils s'abstiendront de tout bruit ou déplacement qui seraient de nature à le troubler. Les visites dans les autres unités doivent être autorisées par l'Assistant(e) d'Education

3 – L'hygiène et la sécurité

L'**hygiène** et le bon ordre doivent être au centre des préoccupations de chacun.
Il est demandé aux élèves de circuler en chaussons dans les dortoirs (couloir ; chambres ; sanitaires).

Les valises ou sacs doivent être identifiés (étiquetage)

Une housse de traversin et une paire de draps sont obligatoires. Ils sont changés régulièrement (tous les quinze jours au minimum) et systématiquement au retour de vacances. Les élèves doivent faire preuve d'une grande propreté, corporelle et vestimentaire. **Ils font leur lit chaque matin, mettent les chaises sur les bureaux,** s'assurent que tous leurs effets personnels soient rangés et de **ne rien laisser au sol** afin de ne pas entraver le travail des personnels d'entretien.

Les chambres sont toujours verrouillées, ouvertes uniquement sur le temps de présence obligatoire des élèves ou bien à leur demande et avec l'autorisation de l'Assistant d'Education. Les élèves ont la responsabilité de la surveillance de leur chambre dès l'instant que celle-ci est ouverte. Il est vivement recommandé de cadenasser son armoire et de n'apporter aucun objet de valeur.

A la veille de chaque période vacances (Toussaint, Noël, hiver, Printemps), les élèves doivent retirer leurs draps et ranger leurs effets personnels dans l'armoire afin de permettre un nettoyage complet de leur chambre.

L'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

4 – L'étude obligatoire

L'étude est un temps de travail obligatoire entre 19 h 30 et 20 h 30. Le silence s'impose à tous. Les élèves doivent être installés à leur bureau. **Les déplacements ne sont pas autorisés.**

Elle peut se dérouler en autonomie dans les chambres portes ouvertes ou bien en salle d'étude. Radios, baladeurs et portables sont éteints. **A minima, une lecture est obligatoire.**

5 – Les loisirs

En dehors de l'étude obligatoire, les élèves ont la possibilité de se distraire au foyer ou sur le plateau sportif. L'accès au gymnase est réservé à des activités encadrées.

6 – Visites et téléphone

Amis ou relations ne sont en aucun cas autorisés à entrer dans l'établissement pour voir un élève interne. En cas de force majeure, tout visiteur doit se présenter à l'accueil.

En cas de nécessité (ex : prévenir d'une absence), les familles peuvent contacter le lycée dans la journée par téléphone (0557304900). A partir de 18h30 et jusqu'à 22h00, ce numéro (standard de l'établissement) est basculé sur le poste du Conseiller Principal d'Education de Service.

L'utilisation du téléphone portable est strictement interdite sur le temps de l'étude et après l'extinction des feux (22h00) et des veilleuses (22 h 30).

7 – Santé

A leur arrivée au lycée, les élèves doivent être dans un état de santé compatible avec les activités scolaires et particulièrement avec le cadre spécifique de l'internat.

Tout médicament sans exception, prescrit par un médecin avec ordonnance à l'appui et autorisation de la famille, doit être déposé à l'infirmierie où il sera pris aux heures prévues sous la responsabilité de l'infirmière ou, en son absence, de la vie scolaire.

En cas de malaise ou de maladie, l'infirmière ou, en son absence, le service de la Vie Scolaire avisera la famille des modalités d'évacuation de l'élève.

Le présent Règlement Intérieur a été adopté sous sa nouvelle forme en Conseil d'Administration lors de la séance du **08 février 2016**. Il sera révisé afin de le maintenir conforme aux textes et à la demande des usagers.

L'inscription à l'internat vaut adhésion à ce règlement.